

## Délibération 2023-11

**Point de l'ordre du jour** : IV 4.3

**Objet** : Rémunération des jurys de concours

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 fixant les programmes des concours d'admission à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

**Vote unique** :

Le conseil d'administration approuve la grille de rémunération définie en annexe à la présente délibération, pour la conception, la mise au point et le test des sujets, ainsi que la correction des copies.

Les tarifs seront applicables à partir des épreuves du concours 2024.

Nombres de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 juin 2023.

Pour extrait conforme,  
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

*Pièce jointe : Document relatif à la revalorisation de l'indemnisation des correcteurs pour les concours*

---

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 23/06/2023 - D.2023-11</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u> 04/07/2023</p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421 - 1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
--	--

**Objet de la note :** Proposition d'évolution du tarif pour l'épreuve de 5h de sciences de l'ingénieur et de modélisation.

**Emetteur(s) :**  
 Olivier HUBERT

**Destinataire(s) :**  
 Codir  
 Chargé de mission concours  
 DSVEC

## 1. Contexte

La grille précédente de rémunération des membres de jury des concours date du 28 septembre 2012. Une évolution des tarifs a été votée lors du CS de février 2023. Il sont mis en place pour la session 2023.

Cette nouvelle grille prévoit, entre autres, une réévaluation du tarif de l'épreuve de 4h de l'ordre de 23%.

L'épreuve de 5h n'a pas été réévaluée par erreur.

L'objet de cette note est de proposer un nouveau tarif de cette épreuve sur la base des tarifs existants.

## 2. Détail des tarifs des épreuves de 4h, 5h et 6h

Le tableau suivant présente les tarifs votés au cours du CS de février 2023. En ce qui concerne l'épreuve de 4h, l'idée a été de fusionner les enveloppes conception et mise au point à partir des tarifs d'Ulm, pour s'aligner avec eux. Leur décision date de leurs arrêtés du 9 Août 2012 et CA du 15 avril 2014 (**document en PJ**). Pour les sujets de 4h, on arrive à 1850€ en additionnant 1500€ de conception et 350€ de mise au point.

Dans le calcul fait, une évolution des tarifs de l'épreuve 5h a été omise (**puisque cette épreuve n'existe pas à Ulm** : elle est propre à l'ENS Paris-Saclay). Les épreuves de 4h et 5h se retrouvent alors au même tarif.

Mission	Tarif brut (€)
Conception et mise au point sujet principal 4h (sans sujet secours)	1850/enveloppe
Conception et mise au point sujet secours 4h	925/enveloppe
Conception et mise au point sujet principal 4h à partir de sujet secours	925/enveloppe
Test de sujet 4h	350/enveloppe
Correction copie épreuve de 4h	7
Conception et mise au point sujet principal 5h (sans sujet secours)	1850/enveloppe
Conception et mise au point sujet secours 5h	925/enveloppe
Conception et mise au point sujet principal 5h à partir de sujet secours	925/enveloppe
Test de sujet 5h	350/enveloppe
Correction copie épreuve de 5h	7

les sujets de 6h correspondent aux sujets spécifiques d'Ulm (MP, PC, PSI) ainsi que Biologie BCPST, commun à Ulm, Lyon et Paris-Saclay. L'écrit BCPST est géré par Ulm, mais une année sur trois, l'ENS

---

Paris-Saclay conçoit le sujet. Comme Ulm gère cette épreuve, c'est le tarif d'Ulm qui est appliqué pour nous (voir document en PJ).

C'est pour cette raison que le sujet de 6h de Biologie n'apparaît pas dans notre grille tarifaire.

Le tableau suivant donne les tarifs de l'épreuve de 6h.

Conception et mise au point sujet principal 6h (sans sujet secours)	2500/enveloppe
Conception et mise au point sujet secours 6h	1250/enveloppe
Conception et mise au point sujet principal 6h à partir de sujet secours	1250/enveloppe
Test de sujet 6h	500/enveloppe
Correction copie épreuve de 6h	9,8

### 3. Proposition

Nous proposons d'utiliser la tarification du sujet de 6h pour établir une nouvelle rémunération du sujet de 5h. En appliquant un pro-rata, on obtient le tarif suivant pour la conception et mise au point du sujet principal :  $(1850+2500)/2=2175\text{€}$ , proche du tarif proposé lors de la réunion entre le chargé de mission concours, le VP concours PSI et les responsables d'épreuves (2100€). Ce dernier montant est retenu par le Codir et sera proposé lors du prochain CFR, du prochain CS et du prochain CA.

Le tableau suivant résume les tarifs proposés pour le sujet de 5h. L'application de ce tarif ne pose aucun problème de cohérence avec ceux pratiqués par Ulm et Lyon. Il permet au contraire une rémunération cohérente avec les autres épreuves.

Conception et mise au point sujet principal 5h (sans sujet secours)	2100/enveloppe
Conception et mise au point sujet secours 5h	1050/enveloppe
Conception et mise au point sujet principal 5h à partir de sujet secours	1050/enveloppe
Test de sujet 5h	350/enveloppe
Correction copie épreuve de 5h	7

Ces tarifs seront applicables à partir de 2024.